

Chaque mois, nous vous transmettons les points essentiels des derniers textes et décisions concernant le transport de voyageurs

Avenant du 1^{er} octobre 2015 concernant le régime de complémentaire santé

Cet accord a été signé par la FNTV, L'UNOSTRA et L'OTRE, pour les organisations patronales et la CFTD, la CFTC et CFE CGC, pour les syndicats salariés.

Par cet avenant n°1 à l'accord du 24 mai 2011, signé le 1er octobre 2015, les partenaires sociaux de la branche ont entériné la mise en conformité des garanties à effet du 1er janvier 2016.

Le régime de complémentaire santé de branche est désormais un contrat responsable tel que fixé par la loi.

Il est également rappelé les conditions de dispenses pouvant être demandées par les salariés (document justificatif à produire impérativement en cas de contrôle URSSAF).

L'accord prévoit une entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Lire l'accord ? [Cliquez ici](#)

Attention ! Si vous modifiez votre DUE de mise en place du régime santé, votre régime doit obligatoirement être mis en cohérence avec les normes du contrat responsable. Il est indispensable sur ce point de demander à votre assureur ou mutuelle de vous confirmer que votre régime est un contrat responsable.

Vol de carburant : Licenciement faute grave du conducteur !

Selon le salarié ses douze années d'ancienneté dans l'entreprise sans sanction disciplinaire étaient de nature à retirer tout caractère de gravité à l'unique vol caractérisé qui lui était imputé...

Pour la cour de cassation, il était établi que le salarié avait rempli le réservoir de son véhicule ainsi que plusieurs bidons avec le fioul de l'entreprise, ce comportement rendait impossible son maintien dans l'entreprise et constituait une faute grave.

Lire L'arrêt ? [Cass, Soc, 14 octobre 2015, n°14-16104](#)

Rupture du contrat d'apprentissage conclu à compter du 19 août 2015

Pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 19 août 2015, la période de rupture n'est plus de 2 mois comme précédemment.

Depuis la publication de la loi REBSAMEN, la période d'essai dure pendant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Cette mesure permet ainsi de juger l'apprenti sur le temps passé dans l'entreprise.

Nous contacter ? Mail: juristes@legisassur.fr Téléphone: 04.81.34.00.15

LEGIS ASSUR - 9 rue des carmes - 38200 VIENNE

SARL au capital de 50.000 € - RCS VIENNE 528 948 474 - ORIAS 11 059 295 - www.legisassur.fr

Rupture conventionnelle et droit de rétractation

Suite à la signature d'une rupture conventionnelle, un salarié se rend chez son avocat qui lui conseille d'user de son droit de rétractation.

L'avocat, se charge lui-même de rédiger cette lettre de rétractation et la transmet... à la DIRECCTE ! Pour la cour de cassation, « **le droit de rétractation dont dispose chacune des parties à la convention de rupture doit être exercé par l'envoi à l'autre partie d'une lettre adressée par tout moyen attestant de sa date de réception** ».

L'avocat s'est donc trompé d'interlocuteur, la rétractation étant ainsi sans effet...

Lire l'arrêt ? [Cass, Soc, 6 octobre 2015, n°14-17539](#)

Autoentrepreneur et requalification de la relation en contrat de travail

Un conducteur (transport de personnes) devenu autoentrepreneur, ancien salarié embauché précédemment comme saisonnier, signe à la demande de l'entreprise, une convention de prestation de service.

Diverses courses lui sont fournies durant la saison, il lui a d'ailleurs mis à disposition un véhicule de l'entreprise. A la fin de la saison, le conducteur attaque l'entreprise devant les prud'hommes en requalification de la relation en contrat de travail.

Pour la Cour de cassation, « **M. X..., ne démontrait pas être à la disposition permanente du donneur d'ordre et restait libre d'effectuer les courses proposées par ce dernier, voire de travailler avec d'autres donneurs d'ordre s'il le souhaitait, qu'il exécutait ses prestations comme bon lui semblait, notamment en ce qui concerne ses horaires, qu'il avait lui-même fixé le taux horaire de ses prestations, et que le seul élément tiré de l'utilisation des véhicules de l'entreprise (...), en l'absence d'autres éléments permettant d'établir un lien de subordination, ne pouvait à lui seul caractériser l'existence d'un contrat de travail** ».

Cette jurisprudence permet de rappeler le principe selon lequel le contrat de travail ne dépend ni de la volonté exprimée par les parties, ni de la dénomination de leur convention, mais des conditions dans lesquelles la prestation de travail est fournie...

Il convient donc d'être particulièrement vigilant en cas de recours à des prestataires de services tel que des autoentrepreneurs ou autres indépendants !

Lire l'arrêt ? [Cass., Soc, 20 octobre 2015, n°14-16178](#)

Licenciement économique : Attention à la mention obligatoire de la suppression du poste du salarié dans la lettre de licenciement !!

Une entreprise, suite à la fermeture d'un site de production, est obligé de licencier pour motifs économique l'ensemble du personnel qui y était affecté.

La lettre de licenciement évoque une baisse de la production, du chiffre d'affaire et la nécessité de licencier le personnel affecté sur le site.

Pour la cour de cassation, la mention d'une baisse de 58 % de la production et de 45 % du chiffre d'affaires de la société, du fait que l'arrêt du site impliquait le licenciement économique du personnel affecté à son exploitation, mais sans mention d'une impossibilité de maintenir le contrat de travail du salarié, ne respecte pas l'obligation de mentionner la suppression du poste du conducteur dans la lettre de notification et rend le licenciement économique sans cause réelle et sérieuse.

En savoir plus ? [Cass, Soc, n°7 octobre 2015, 14-12083](#)

Nous contacter ? Mail: juristes@legisassur.fr

Téléphone: 04.81.34.00.15

LEGIS ASSUR - 9 rue des carmes - 38200 VIENNE

SARL au capital de 50.000 € - RCS VIENNE 528 948 474 - ORIAS 11 059 295 - www.legisassur.fr